

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0061
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DES PAQUERETTES, RUE DES CAVES, RUE DES BLEUETS et RUE DES COQUELICOTS



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 26-AV-0076 en date du 18/02/2026 par laquelle SOMELEC demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Emeric LANES pour le compte de JADDI RIDWANE demeurant RUE AUGUSTE PERRET GRDF 17140 LAGORD représentée par RIDWANE JADDI obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - GDF et Réalisation de tranchées ou fonçage :

RUE DES CAVES, de la RUE DES BLEUETS jusqu'au 14

RUE DES BLEUETS, de la RUE DES PAQUERETTES jusqu'à la RUE DES CAVES

RUE DES COQUELICOTS, de la RUE DES VIOLETTES jusqu'à la RUE DES BLEUETS

RUE DES PAQUERETTES, de la RUE DES BLEUETS jusqu'au 10

CONSIDÉRANT que des travaux de RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2026 au 10/04/2026 RUE DES PAQUERETTES, RUE DES CAVES, RUE DES BLEUETS et RUE DES COQUELICOTS

Le Maire d'Aytre **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 10/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DES PAQUERETTES, de la RUE DES BLEUETS jusqu'au 10
- RUE DES CAVES, de la RUE DES BLEUETS jusqu'au 14
- RUE DES BLEUETS, de la RUE DES PAQUERETTES jusqu'à la RUE DES CAVES
- RUE DES COQUELICOTS, de la RUE DE LA DEMI-LUNE jusqu'à la RUE DES BLEUETS
- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;

Lorsqu'une seule voie est ouverte à la circulation :

- La circulation des véhicules est interdite la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Lorsque les travaux le nécessitent :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des

dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
Sur les emplacements nécessaires aux travaux ou au stockage des matériels, des matériaux et de la base vie.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JADDI RIDWANE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 18 février 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- JADDI RIDWANE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- SOMELEC
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets
- SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.